

**DECISION DU PRESIDENT  
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

**DECISION N°2023.01127**

**CONVENTION D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE BÂTI OU  
NON BÂTI DÉPENDANT DU DOMAINE PUBLIC SANS  
EXPLOITATION ECONOMIQUE NON CONSTITUTIVE DE  
DROITS RÉELS (P+R BELLEVUE)**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT que Saint Etienne Métropole exploite un P+R sur la parcelle 42218LP33 dont le propriétaire est SNCF RESEAU,

CONSIDERANT qu'une convention liant SNCF RESEAU et Saint Etienne Métropole est arrivée à échéance en 2023 pour autoriser une activité de Parc Relais sur une partie de la parcelle,

CONSIDERANT qu'il convient de renouveler l'autorisation d'occupation d'une partie de cette parcelle propriété de SNCF RESEAU par Saint Etienne Métropole,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Une convention d'occupation d'un immeuble bâti ou non bâti dépendant du domaine public sans exploitation économique non constitutive de droits réels doit être signée entre SNCF RESEAU et Saint-Etienne Métropole.

**ARTICLE 2**

La présente convention prend effet rétroactivement à compter du 01/02/2023 pour se terminer le 31/01/2026, soit pour une durée de 3 ans. Saint-Etienne Métropole s'acquittera d'une redevance annuelle de 21 560 € et remboursera les impôts et taxes payés par SNCF RESEAU.

**ARTICLE 3**

La dépense correspondante sera imputée au budget annexe des transports de l'exercice 2023 et suivants, chapitre 011, article 6132.

**ARTICLE 4**

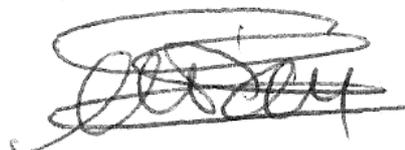
La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

**ARTICLE 5**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 21/11/2023

Le Président,



Gaël PERDRIAU

**RECU EN PREFECTURE**

Le 21 novembre 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99\_AU-042-244200770-20231011-C20230112710

Date de mise en ligne : 21 novembre 2023